DocuSign Envelope ID: 8D2CA204-CC33-4DBD-9502-040F2792CF0B

PF2019-126/RA2020

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 103/2021

Avis relatif au respect des engagements et obligations de l'éditeur Cercle Ben Gourion ASBL pour le service Radio Judaïca au cours de l'exercice 2020

L'éditeur Cercle Ben Gourion ASBL a été autorisé à diffuser, en tant que radio indépendante, le service Radio Judaïca par voie hertzienne terrestre à partir du 11/07/2019.

En date du 15/03/2021, l'éditeur Cercle Ben Gourion ASBL a transmis au CSA son rapport annuel relatif à la diffusion du service Radio Judaïca pour l'exercice 2020, en application de l'article 58, §4 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Lors du processus d'autorisation, et sur base des éléments repris dans le dossier de candidature, le Collège a attribué au service le profil "Communautaire" à titre principal.

1. Programmes du service Radio Judaïca

1.1. Nature des programmes

Les programmes sont répartis en diverses catégories de la manière suivante :

- Info : 15%
- Sport : 1%
- Culture : 35%
- Musique : 40%
- pub : 1%
- Divers: 8%

La production d'une semaine type est assurée à concurrence de 62 heures dans les conditions du direct et à concurrence de 104,5 heures par des moyens automatiques (diffusion musicale en continu, voice-tracking, rediffusion, etc.).

1.2. Programmes d'information

L'éditeur déclare avoir diffusé en 2020 des programmes d'information pour un total hebdomadaire de 400 minutes. A titre d'information, l'éditeur annonçait 725 minutes de programmes d'information par semaine dans sa demande d'autorisation.

Le Collège rappelle que les engagements pris en termes de diffusion de programmes d'information lors de l'appel d'offre ont été pris en compte dans l'évaluation des candidatures et feront donc à terme l'objet d'un contrôle à ce titre.

Pour cet exercice, la rédaction de l'éditeur comportait 3 journalistes professionnels accrédités.

Il dispose d'un règlement d'ordre intérieur en matière d'objectivité dans le traitement de l'information et a adhéré à l'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique.

DS DS

DocuSign Envelope ID: 8D2CA204-CC33-4DBD-9502-040F2792CF0B

2. Engagements de l'éditeur en matière de programmation

L'article 53 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels prévoit que tout éditeur d'un service de média sonore autorisé à diffuser par la voie hertzienne terrestre est tenu de veiller à la promotion culturelle, et sauf dérogation, d'assurer un minimum de 70% de production propre, de diffuser ses programmes en langue française, d'assurer dans sa programmation musicale un minimum de 30% d'œuvres musicales de langue française et au moins 6%, dont 4,5% entre 6h et 22h, d'œuvres musicales émanant d'auteurs, de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs musicaux dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Lors de leur demande d'autorisation, les éditeurs ont été amenés à prendre leurs propres engagements en ces matières. Ces engagements peuvent être supérieurs aux seuils légaux. C'est sur ces engagements que porte le contrôle annuel.

L'éditeur a fourni les échantillons de programmes demandés. L'échantillon pourra, à titre informatif, renseigner sur la manière dont les engagements ont été concrétisés au quotidien.

2.1. Promotion culturelle

Dans sa demande d'autorisation, l'éditeur annonçait assurer une durée de 626,25 minutes de promotion culturelle au sein de sa programmation. En 2020, selon l'analyse des informations déclarées dans son rapport annuel, l'éditeur a réalisé une moyenne de 479 minutes de promotion culturelle hebdomadaire. L'éditeur ne rencontre dès lors pas son objectif de promotion culturelle pour l'exercice 2020.

Cependant, pour l'exercice 2020, étant donné l'impact considérable de la pandémie de COVID 19 sur la vie culturelle et notamment l'arrêt d'un grand nombre d'activités culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège reconnaît la difficulté, voire l'impossibilité pour les radios d'avoir pu en faire la promotion de manière adéquate. Il considère dès lors qu'il n'y a pas lieu d'établir de manquement en la matière.

2.2. Production propre

L'éditeur s'est engagé à réaliser 98,8% de son programme en production propre. Pour l'exercice 2020, il déclare que la proportion globale de production propre a été de 95,0%. Après vérification par les services du CSA, cette proportion est établie à 95,0%. L'éditeur ne rencontre pas son engagement.

L'éditeur explique cette différence par l'impact de la crise sanitaire qui a amené certains animateurs à abandonner la production de leur émission. Ces émissions ont été remplacées par des rediffusions d'émissions produites par des tiers. L'éditeur s'engage à respecter ses engagements lors des prochains exercices.

DS DS

DocuSign Envelope ID: 8D2CA204-CC33-4DBD-9502-040F2792CF0B

2.3. Programmes en langue française

L'éditeur s'est engagé à réaliser 84,5% de son programme en langue française. Pour l'exercice 2020, il déclare que la proportion globale de langue française a été de 98,5%. Après vérification par les services du CSA, cette proportion est établie à 96,23%. L'éditeur rencontre son engagement.

2.4. Diffusion musicale sur des textes en langue française

L'éditeur s'est engagé à diffuser 33% de musique chantée sur des textes en langue française. Sur l'ensemble de l'exercice 2020, il déclare que la proportion de musique en langue française a été de 36,0% de la musique chantée. Dans son analyse de l'échantillon fourni, l'éditeur relève 37,0% de musique avec des paroles francophones. Après vérification par les services du CSA des conduites musicales fournies, cette proportion est établie à 44,9%. L'éditeur rencontre son engagement.

2.5. Diffusion musicale d'œuvres de la Communauté française

Lors de son autorisation, l'éditeur s'est engagé à diffuser 8% dont au moins 4,5% entre 6 heures et 22 heures d'œuvres musicales émanant d'auteurs, de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs musicaux dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Sur l'ensemble de l'exercice 2020, il déclare que la proportion globale de musique de la Communauté française a été de 8,0% et de 4,5% sur les œuvres diffusées uniquement entre 6 heures et 22 heures. Dans son analyse de l'échantillon, l'éditeur relève 8,0% et 4,5% respectivement pour ce critère. Après vérification par les services du CSA des conduites musicales fournies, cette proportion est établie à 8,1% et à 9,5% sur les œuvres diffusées uniquement entre 6 heures et 22 heures. L'éditeur rencontre son engagement.

3. Avis du Collège d'autorisation et de contrôle

Comme il a été rappelé, le présent avis porte non seulement sur la manière dont l'éditeur Cercle Ben Gourion ASBL a respecté ses obligations légales pour l'exercice 2020, mais aussi sur la manière dont il a rempli les engagements qu'il a volontairement pris dans son dossier de candidature, et qui ont amené le Collège à autoriser le service Radio Judaïca plutôt que d'autres candidats.

Le Collège conclut qu'au cours de l'exercice 2020, l'éditeur Cercle Ben Gourion ASBL a respecté ses obligations en matière de fourniture des enregistrements d'antenne, de fourniture des conduites d'antenne, de règlement d'ordre intérieur en matière d'objectivité dans le traitement de l'information et d'adhésion à l'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique.

DS MC DS kl

DocuSign Envelope ID: 8D2CA204-CC33-4DBD-9502-040F2792CF0B

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel, l'éditeur Cercle Ben Gourion ASBL a également respecté ses engagements en matière de promotion des évènements culturels, de production propre, de diffusion en langue française, de diffusion d'œuvres musicales en langue française et de diffusion d'œuvres musicales émanant de la Communauté française.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2021.

DocuSigned by:
Karim Ibourki
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:
Marie Coomans
E2CF8DD57CC047E...